



Communication Animale  
Consultation • Conférences • Formation

# Règlement d'Ordre Interieur

## Préambule

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein des formations en Communication Animale dispensées par Charlotte Letient et ses formateurs.

## Acceptation du règlement

Tout participant accepte, par son inscription à une formation en Communication Animale auprès du CFC-Comanimale, les clauses du présent Règlement.

## Article 1 : Inscription

Tout personne souhaitant poursuivre une formation en Communication Animale auprès du CFC-ComAnimale est tenue d'effectuer sa réservation en ligne, via le site internet [www.cfc-comanimale.com](http://www.cfc-comanimale.com), en fournissant toutes les informations demandées et nécessaires à son inscription. A défaut, un participant peut faire une demande d'inscription par mail à l'adresse [info@cfc-comanimale.com](mailto:info@cfc-comanimale.com).

La participation à la formation est confirmée à la réception du paiement de la totalité ou d'un premier versement en cas de paiement échelonné de la formation.

Les inscriptions seront enregistrées en tenant compte des dates de versement.

Le nombre de participants par groupe est limité à 15.

Dans le cas de demande d'un paiement échelonné de la formation, son montant reste celui indiqué initialement et ne dépend pas de l'assiduité de l'apprenant.

Dans tous les cas, les jours de cours non-suivis ne seront pas remboursés.

## Article 2 : Annulation

En cas d'annulation de la part du CFC-ComAnimale, la totalité des sommes versées sont remboursées aux inscrits d'une formation.

En cas d'annulation de la part d'un inscrit plus de 30 jours après la date de son inscription (délai de rétractation), le montant déjà réglé pourra être transféré à titre d'acompte ou de paiement sur un autre événement, survenant ultérieurement.

Le désistement en cours de formation ne donne droit à aucun remboursement.

En cas d'arrêt de la formation, ou d'annulation pour des raisons importantes (hospitalisation-départ définitif à l'étranger) cette clause pourra être revue par le CFC-ComAnimale.

## Article 3 : Report de formation

Si, pour un cas de force majeure (crise sanitaire, indisponibilité accidentelle des locaux,..), la formation devait être reportée à d'autres dates, les inscrits en seront informés dans les plus brefs délais.

Un report ne donne lieu à aucune annulation, et les stagiaires peuvent choisir de poursuivre leur formation dans un autre lieu si les nouvelles dates proposées ne leur convenaient pas.

#### **Article 4 : Lieux de formation**

Les modules de formation sont proposés dans diverses régions de France et en Belgique, l'adresse du site de formation est renseignée sur les fiches de renseignements disponibles en ligne sur le site [www.cfc-comanimale.com](http://www.cfc-comanimale.com), pour chaque formation, de sorte que chaque participant en a connaissance avant son inscription.

Les stagiaires s'organisent pour se rendre sur les lieux de formation par leurs propres moyens. L'organisme de formation décline toute responsabilité dans leur déplacement.

Un descriptif des modalités d'accueil et d'accompagnement est mis à disposition des stagiaires sur simple demande.

#### **Article 5 : Repas et hébergement**

Pour les Modules 1, 2 et 3 de Communication Animale, ainsi que le module complémentaire "Communiquer avec son propre animal", l'hébergement n'est pas inclus dans l'offre de formation, le stagiaire est seul responsable de son logement dans le cas où la distance pour se rendre à la formation ne lui permet pas de rentrer à son domicile chaque soir.

Certains sites qui accueillent cette formation proposent une offre d'hébergement (gîtes ou chambres d'hôte). Dans ce cas, le stagiaire est informé de cette possibilité dès son inscription et règle les formalités pour réserver son logement directement auprès de notre hôte. Pour les modules de Communication Animale : les repas sont libres et sont de préférence pris ensemble pour la bonne cohésion du groupe. Néanmoins, au regard des restrictions sanitaires, chacun est sollicité pour amener son propre repas.

#### **Article 6 : Animaux**

Les animaux de compagnie des stagiaires ne sont pas acceptés sur le site de formation, afin d'éviter toute nuisance et d'éventuels conflits entre les animaux du site et les animaux des visiteurs.

Le responsable des animaux du site de formation accompagne systématiquement le groupe lors des échanges avec les animaux et lors des exercices en présence de ceux-ci.

Il a pour rôle de rappeler les notions comportementales de base qui permettent d'assurer la sécurité des stagiaires dans le contact avec les animaux et de veiller au bien-être des animaux lors des exercices, notamment en écartant systématiquement tout animal visiblement stressé par la présence du groupe.

Tout participant aux formations s'engage à respecter les indications qui lui seront communiquées par le responsable des animaux, au sujet du comportement à adopter avec ceux-ci.

Le stagiaire s'engage à faire preuve de respect et de savoir vivre vis-à-vis des animaux avec lesquels il sera mis en contact et vis-à-vis de leur gardien.

#### **Article 7: Les supports pédagogiques**

Les supports de cours sont la propriété de Charlotte Letient et ne peuvent en aucun cas être diffusés ou reproduits à des fins commerciales ou non. Ils ne peuvent être utilisés qu'à titre personnel dans le cadre de la formation. Toute utilisation fera l'objet d'une demande préalable écrite motivée, et est soumise à l'accord écrit de Charlotte Letient.

#### **Article 8: Diplôme**

**Ce cycle ne correspond pas à une formation professionnelle**, il n'est donc pas sanctionné par un diplôme.

Un cours de perfectionnement est à l'étude, dans le but de permettre une pratique professionnelle validée et sera proposé dans un moyen terme.

## **Article 9 : Accompagnement post-formation (formation continue)**

Le Cours de Base en Communication Animale, que ce soit en E-learning ou présentiel, ne dispose pas d'une évaluation, mais d'un suivi "à la carte", dans le but de suivre l'évolution des stagiaires dans leur pratique après la formation.

Des sessions de pratique en ligne sont proposées à raison de 10 fois par an, sous la forme d'une réunion sur la plateforme ZOOM, sans supplément financier, et encadrées par la formatrice.

Les stagiaires sont informés par formulaire GoogleForm des dates de sessions pratiques, inscrivent et reçoivent par mail toutes les informations pour se connecter et préparer l'exercice.

Des sessions de remise à niveau, payantes, sont également proposées pour permettre à ceux qui en ont besoin de se remettre en selle avec des exercices plus poussés.

Tout stagiaire qui en ressent le besoin après sa formation peut adresser ses questions et témoigner de ses difficultés, ou demander un conseil à son formateur par mail.

Un groupe fermé Facebook est mis en place de manière à ce que les stagiaires ayant déjà effectué un stage puissent continuer de s'exercer entre eux sous supervision du formateur.

## **Article 10 : Ethique**

Les stagiaires sont tenus de respecter la confidentialité, le non-jugement et la non-interprétation des partages de vécu exprimés dans le groupe. L'engagement dans la formation suppose l'adhésion à l'éthique de Charlotte Letient : responsabilité, autonomie, sincérité.

## **Article 11 : Vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires**

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## **Article 12 – Hygiène : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les lieux de formation et de pause et de détente. Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

## **Article 13 – Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur présent.

## **Article 14– Information**

Le présent règlement intérieur contenu dans le Livret d'accueil Stagiaire est remis à chaque stagiaire avec sa convocation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible en version imprimée dans le local où a lieu la formation. Il est également présent sur le site [www.cfc-comanimale.com](http://www.cfc-comanimale.com)